

Collège G. POMPIDOU

A partir du lundi 1 septembre 2020

Les circuits spéciaux scolaires sont accessibles uniquement aux élèves munis de cartes de transport Optile Scolaire Circuits Spéciaux. Les formulaires de ces cartes sont disponibles dans chacune des mairies.

Liste des communes desservies pour le Collège G. POMPIDOU d'Orgerus :

BAZAINVILLE
BEHOUST
COURGENT
FLEXANVILLE
GOUPILLIERES

HARGEVILLE
MULCENT
ORGERUS
ORVILLIERS
OSMOY

PRUNAY LE TEMPLE
SEPTEUIL
SAINT MARTIN DES CHAMPS
TACOIGNIERES

Collège G. POMPIDOU

A partir du lundi 1 septembre 2020



1^{ères} Entrées Matin

Jours et périodes de fonctionnement en période scolaire uniquement,

Lundi au Vendredi (sauf jours fériés)

Circuit et code girouette	3801
N° circuit île de France Mobilités	L047A1
BAZAINVILLE Grande Rue	07:42
BAZAINVILLE Guignonville	07:44
BAZAINVILLE La Pommeraie	07:45
BAZAINVILLE Le Gassé	07:47
BAZAINVILLE LE FRANC-MOREAU	07:50
TACOIGNIERES Rue de la Gare	07:53
TACOIGNIERES Vignes	07:55
TACOIGNIERES Bas Fonceaux	07:58
ORGERUS Collège	08:10

Circuit et code girouette	3802
N° circuit île de France Mobilités	L048A1
ORVILLIERS Favières	07:50
ORVILLIERS Mairie	07:52
ORGERUS Collège	08:10

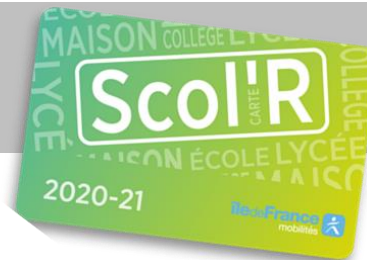
Circuit et code girouette	3803
N° circuit île de France Mobilités	L049A1
SEPTEUIL Place Verdun	07:39
SEPTEUIL Poteau	07:41
SEPTEUIL Les Bilheux	07:44
COURGENT Prétatier	07:47
MULCENT Mairie	07:50
PRUNAY Mare aux Clercs	07:57
PRUNAY Pl. de la Libération	08:00
PRUNAY La Rolanderie	08:02
ORGERUS Collège	08:10

Circuit et code girouette	3804
N° circuit île de France Mobilités	L050A1
SEPTEUIL St Wandrille	07:45
SEPTEUIL Mairie	07:50
OSMOY Mairie	08:00
OSMOY Pré Clos	08:02
ORGERUS Collège	08:10

Circuit et code girouette	3805
N° circuit île de France Mobilités	L051A1
BAZAINVILLE Le Lièvre	07:36
BAZAINVILLE Le Pavé	07:39
BAZAINVILLE St Louis	07:40
BAZAINVILLE Les Tilleuls	07:42
BAZAINVILLE Vallée des Fosses	07:48
ORGERUS Gare	07:53
ORGERUS Collège	07:58

Circuit et code girouette	3807
N° circuit île de France Mobilités	L010A1
HARGEVILLE Centre	07:40
GOUPILLIERES Car. Jumeauville	07:45
GOUPILLIERES Vallée Penault	07:47
FLEXANVILLE Ferranville	07:51
FLEXANVILLE Tessé	07:53
FLEXANVILLE Eglise	07:54
BEHOUST Ferme St Hilaire	07:57
BEHOUST Mairie	07:58
BEHOUST Rte du Moutier	07:59
ORGERUS Collège	08:10

Circuit et code girouette	3806
N° circuit île de France Mobilités	L052A1
SEPTEUIL St Corentin	07:55
ST MARTIN DES CHAMPS Prieuré	08:00
ORGERUS Collège	08:10



A partir du lundi 1 septembre 2020

2^{èmes} Entrées Matin

Jours et périodes de fonctionnement en période scolaire uniquement,

Lundi au Vendredi (sauf jours fériés)

Circuit et code girouette	3901
N° circuit île de France Mobilités	L047A2
BAZAINVILLE Grande Rue	08:42
BAZAINVILLE Guignonville	08:44
BAZAINVILLE La Pommeraie	08:45
BAZAINVILLE Le Gassé	08:47
BAZAINVILLE LE FRANC-MOREAU	08:50
TACOIGNIERES Rue de la Gare	08:53
TACOIGNIERES Vignes	08:55
TACOIGNIERES Bas Fonceaux	08:58
ORGERUS Collège	09:10

Circuit et code girouette	3902
N° circuit île de France Mobilités	L048A2
ORVILLIERS Favières	08:50
ORVILLIERS Mairie	08:52
ORGERUS Collège	09:10

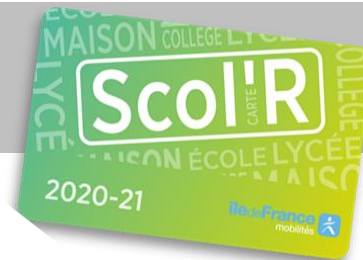
Circuit et code girouette	3903
N° circuit île de France Mobilités	L049A2
SEPTEUIL Place Verdun	08:39
SEPTEUIL Poteau	08:41
SEPTEUIL Les Bilheux	08:44
COURGENT Prétatier	08:47
MULCENT Mairie	08:50
PRUNAY Mare aux Clercs	08:57
PRUNAY Pl. de la Libération	09:00
PRUNAY La Rolanderie	09:02
ORGERUS Collège	09:10

Circuit et code girouette	3904
N° circuit île de France Mobilités	L050A2
SEPTEUIL St Wandrille	08:45
SEPTEUIL Mairie	08:50
OSMOY Mairie	09:00
OSMOY Pré Clos	09:02
ORGERUS Collège	09:10

Circuit et code girouette	3905
N° circuit île de France Mobilités	L051A2
BAZAINVILLE Le Lièvre	08:36
BAZAINVILLE Le Pavé	08:39
BAZAINVILLE St Louis	08:40
BAZAINVILLE Les Tilleuls	08:42
BAZAINVILLE Vallée des Fosses	08:48
ORGERUS Gare	08:53
ORGERUS Collège	08:58

Circuit et code girouette	3906
N° circuit île de France Mobilités	L052A2
SEPTEUIL St Corentin	08:55
ST MARTIN DES CHAMPS Prieuré	09:00
ORGERUS Collège	09:10

Circuit et code girouette	3907
N° circuit île de France Mobilités	L010A2
HARGEVILLE Centre	08:40
GOUPILLIERES Car. Jumeauville	08:45
GOUPILLIERES Vallée Penault	08:47
FLEXANVILLE Ferranville	08:51
FLEXANVILLE Tessé	08:53
FLEXANVILLE Eglise	08:54
BEHOUST Ferme St Hilaire	08:57
BEHOUST Mairie	08:58
BEHOUST Rte du Moutier	08:59
ORGERUS Collège	09:10



A partir du lundi 1 septembre 2020

1^{ères} Sorties Soir

Jours et périodes de fonctionnement en période scolaire uniquement,

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi (sauf jours fériés)

Circuit et code girouette	3601
N° circuit île de France Mobilités	L047R1
ORGERUS Collège	16:10
TACOIGNIERES Bas Fonceaux	16:22
TACOIGNIERES Vignes	16:25
TACOIGNIERES Rue de la Gare	16:26
BAZAINVILLE LE FRANC-MOREAU	16:29
BAZAINVILLE Le Gassé	16:32
BAZAINVILLE La Pommeraie	16:33
BAZAINVILLE Guignonville	16:34
BAZAINVILLE Grande Rue	16:36

Circuit et code girouette	3602
N° circuit île de France Mobilités	L048R1
ORGERUS Collège	16:10
ORVILLIERS Mairie	16:28
ORVILLIERS Favières	16:30

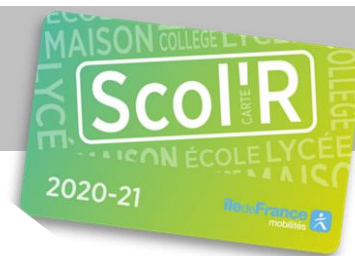
Circuit et code girouette	3603
N° circuit île de France Mobilités	L049R1
ORGERUS Collège	16:10
PRUNAY La Rolanderie	16:18
PRUNAY Pl. de la Libération	16:20
PRUNAY Mare aux Clercs	16:23
MULCENT Mairie	16:30
COURGENT Prétatier	16:33
SEPTEUIL Les Bilheux	16:36
SEPTEUIL Poteau	16:39
SEPTEUIL Place Verdun	16:41

Circuit et code girouette	3604
N° circuit île de France Mobilités	L050R1
ORGERUS Collège	16:10
OSMOY Pré Clos	16:20
OSMOY Mairie	16:23
SEPTEUIL Mairie	16:25
SEPTEUIL St Wandrille	16:28

Circuit et code girouette	3605
N° circuit île de France Mobilités	L051R1
ORGERUS Collège	16:10
ORGERUS Gare	16:13
BAZAINVILLE Vallée des Fosses	16:20
BAZAINVILLE Les Tilleuls	16:23
BAZAINVILLE St Louis	16:28
BAZAINVILLE Le Pavé	16:29
BAZAINVILLE Le Lièvre	16:31

Circuit et code girouette	3606
N° circuit île de France Mobilités	L052R1
ORGERUS Collège	16:10
ST MARTIN DES CHAMPS Prieuré	16:25
SEPTEUIL St Corentin	16:29

Circuit et code girouette	3607
N° circuit île de France Mobilités	L010R1
ORGERUS Collège	16:10
BEHOUST Rte du Moutier	16:23
BEHOUST Mairie	16:24
BEHOUST Ferme St Hilaire	16:25
FLEXANVILLE Eglise	16:28
FLEXANVILLE Tessé	16:29
FLEXANVILLE Ferranville	16:31
GOUPILLIERES Vallée Penault	16:35
GOUPILLIERES Car. Jumeauville	16:37
HARGEVILLE Centre	16:42



A partir du lundi 1 septembre 2020

2^{èmes} Sorties Soir

Jours et périodes de fonctionnement en période scolaire uniquement,

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi (sauf jours fériés)

Circuit et code girouette	3701
N° circuit île de France Mobilités	L047R2
ORGERUS Collège	17:10
TACOIGNIERES Bas Fonceaux	17:22
TACOIGNIERES Vignes	17:25
TACOIGNIERES Rue de la Gare	17:26
BAZAINVILLE LE FRANC-MOREAU	17:29
BAZAINVILLE Le Gassé	17:32
BAZAINVILLE La Pommeraie	17:33
BAZAINVILLE Guignonville	17:34
BAZAINVILLE Grande Rue	17:36

Circuit et code girouette	3702
N° circuit île de France Mobilités	L048R2
ORGERUS Collège	17:10
ORVILLIERS Mairie	17:28
ORVILLIERS Favières	17:30

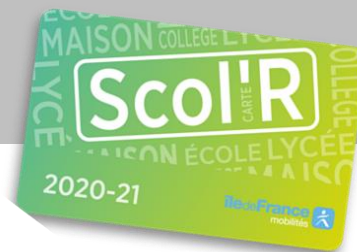
Circuit et code girouette	3703
N° circuit île de France Mobilités	L049R2
ORGERUS Collège	17:10
PRUNAY La Rolanderie	17:18
PRUNAY Pl. de la Libération	17:20
PRUNAY Mare aux Clercs	17:23
MULCENT Mairie	17:30
COURGENT Prétatier	17:33
SEPTEUIL Les Bilheux	17:36
SEPTEUIL Poteau	17:39
SEPTEUIL Place Verdun	17:41

Circuit et code girouette	3704
N° circuit île de France Mobilités	L050R2
ORGERUS Collège	17:10
OSMOY Pré Clos	17:20
OSMOY Mairie	17:23
SEPTEUIL Mairie	17:25
SEPTEUIL St Wandrille	17:28

Circuit et code girouette	3705
N° circuit île de France Mobilités	L051R2
ORGERUS Collège	17:10
ORGERUS Gare	17:13
BAZAINVILLE Vallée des Fosses	17:20
BAZAINVILLE Les Tilleuls	17:23
BAZAINVILLE St Louis	17:28
BAZAINVILLE Le Pavé	17:29
BAZAINVILLE Le Lièvre	17:31

Circuit et code girouette	3706
N° circuit île de France Mobilités	L052R2
ORGERUS Collège	17:10
ST MARTIN DES CHAMPS Prieuré	17:25
SEPTEUIL St Corentin	17:25

Circuit et code girouette	3707
N° circuit île de France Mobilités	L010R2
ORGERUS Collège	17:10
BEHOUST Rte du Moutier	17:23
BEHOUST Mairie	17:24
BEHOUST Ferme St Hilaire	17:25
FLEXANVILLE Eglise	17:28
FLEXANVILLE Tessé	17:29
FLEXANVILLE Ferranville	17:31
GOUPILLIERES Vallée Penault	17:35
GOUPILLIERES Car. Jumeauville	17:37
HARGEVILLE Centre	17:42



A partir du lundi 1 septembre 2020

1^{ères} Sorties Midi

Jours et périodes de fonctionnement en période scolaire uniquement,

Mercredi

Circuit et code girouette	S3101
N° circuit île de France Mobilités	L047RM1
ORGERUS Collège	11:35
TACOIGNIERES Bas Fonceaux	11:47
TACOIGNIERES Vignes	11:50
TACOIGNIERES Rue de la Gare (Monument)	11:51
LE FRANC-MOREAU	11:54
BAZAINVILLE Le Gassé	11:57
BAZAINVILLE La Pommeraie	11:58
BAZAINVILLE Guignonville	11:59
BAZAINVILLE Grande Rue	12:01

Circuit et code girouette	S3102
N° circuit île de France Mobilités	L048RM1
ORGERUS Collège	11:35
ORVILLIERS Mairie	11:53
ORVILLIERS Favières	11:55

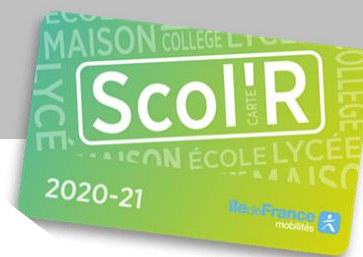
Circuit et code girouette	S3103
N° circuit île de France Mobilités	L049RM1
ORGERUS Collège	11:35
PRUNAY La Rolanderie	11:43
PRUNAY Pl. de la Libération	11:45
PRUNAY Mare aux Clercs	11:48
MULCENT Mairie	11:55
COURGENT Prétatier	11:58
SEPTEUIL Les Bilheux	12:01
SEPTEUIL Poteau	12:04
SEPTEUIL Place Verdun	12:06

Circuit et code girouette	S3104
N° circuit île de France Mobilités	L050RM1
ORGERUS Collège	11:35
OSMOY Pré Clos (Lotissement)	11:45
OSMOY Mairie	11:48
SEPTEUIL Mairie (Place)	11:50
SEPTEUIL St Wandrille	11:53

Circuit et code girouette	S3105
N° circuit île de France Mobilités	L051RM1
ORGERUS Collège	11:35
ORGERUS Gare	11:38
BAZAINVILLE Vallée des Fosses	11:45
BAZAINVILLE Les Tilleuls	11:48
BAZAINVILLE St Louis	11:53
BAZAINVILLE Le Pavé	11:54
BAZAINVILLE Le Lièvre	11:56

Circuit et code girouette	S3106
N° circuit île de France Mobilités	L052RM1
ORGERUS Collège	11:35
ST MARTIN DES CHAMPS Prieuré	11:50
SEPTEUIL St Corentin (Haut)	11:54

Circuit et code girouette	S3107
N° circuit île de France Mobilités	L010RM1
ORGERUS Collège	11:35
BEHOUST Rte du Moutier	11:48
BEHOUST Mairie	11:49
BEHOUST Ferme St Hilaire	11:50
FLEXANVILLE Eglise	11:53
FLEXANVILLE Tessé	11:54
FLEXANVILLE Ferranville	11:56
GOUPILLIERES Vallée Penault	12:00
GOUPILLIERES Car. Jumeauville (Place)	12:02
HARGEVILLE Centre	12:07



A partir du lundi 1 septembre 2020

2^{èmes} Sorties Midi

Jours et périodes de fonctionnement en période scolaire uniquement,

Mercredi

Circuit et code girouette	S3201
N° circuit île de France Mobilités	L047RM2
ORGERUS Collège	12:35
TACOIGNIERES Bas Fonceaux	12:47
TACOIGNIERES Vignes	12:50
TACOIGNIERES Rue de la Gare (Monument)	12:51
LE FRANC-MOREAU	12:54
BAZAINVILLE Le Gassé	12:57
BAZAINVILLE La Pommeraie	12:58
BAZAINVILLE Guignonville	12:59
BAZAINVILLE Grande Rue	13:01

Circuit et code girouette	S3202
N° circuit île de France Mobilités	L048RM2
ORGERUS Collège	12:35
ORVILLIERS Mairie	12:53
ORVILLIERS Favières	12:55

Circuit et code girouette	S3203
N° circuit île de France Mobilités	L049RM2
ORGERUS Collège	12:35
PRUNAY La Rolanderie	12:43
PRUNAY Pl. de la Libération	12:45
PRUNAY Mare aux Clercs	12:48
MULCENT Mairie	12:55
COURGENT Prétatier	12:58
SEPTEUIL Les Bilheux	13:01
SEPTEUIL Poteau	13:04
SEPTEUIL Place Verdun	13:06

Circuit et code girouette	S3204
N° circuit île de France Mobilités	L050RM2
ORGERUS Collège	12:35
OSMOY Pré Clos (Lotissement)	12:45
OSMOY Mairie	12:48
SEPTEUIL Mairie (Place)	12:50
SEPTEUIL St Wandrille	12:53

Circuit et code girouette	S3205
N° circuit île de France Mobilités	L051RM2
ORGERUS Collège	12:35
ORGERUS Gare	12:38
BAZAINVILLE Vallée des Fosses	12:45
BAZAINVILLE Les Tilleuls	12:48
BAZAINVILLE St Louis	12:53
BAZAINVILLE Le Pavé	12:54
BAZAINVILLE Le Lièvre	12:56

Circuit et code girouette	S3206
N° circuit île de France Mobilités	L052RM2
ORGERUS Collège	12:35
ST MARTIN DES CHAMPS Prieuré	12:50
SEPTEUIL St Corentin (Haut)	12:54

Circuit et code girouette	S3207
N° circuit île de France Mobilités	L010RM2
ORGERUS Collège	12:35
BEHOUST Rte du Moutier	12:48
BEHOUST Mairie	12:49
BEHOUST Ferme St Hilaire	12:50
FLEXANVILLE Eglise	12:53
FLEXANVILLE Tessé	12:54
FLEXANVILLE Ferranville	12:56
GOUPILLIERES Vallée Penault	13:00
GOUPILLIERES Car. Jumeauville (Place)	13:02
HARGEVILLE Centre	13:07



REGLEMENT INTERIEUR

DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES LIGNES DESSERVANT LES COLLEGES FRANÇOIS MAURIAC DE HOUDAN ET GEORGES POMPIDOU D'ORGERUS

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serre

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Monchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Rosey

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacolignières

Tilly

Villette

ARTICLE 1 - CONTEXTE :

Depuis le 5 juillet 2014, la Communauté de Communes du Pays Houdanais gère les lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré. A ce titre et sous convention avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), elle organise les transports scolaires des élèves de son territoire, fréquentant les collèges de HOUDAN et ORGERUS. La prestation est assurée par la société TRANSDEV, société privée, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - OBJET :

Le présent règlement des transports scolaires - circuits spéciaux - a pour objet de fournir aux usagers toutes les informations pratiques sur l'organisation des transports, les modalités de prise en charge des élèves, mais aussi les consignes de sécurité et de bonne conduite des élèves durant l'attente, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules. Il vient en complément du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS :

À partir de la rentrée scolaire 2015 / 2016, les inscriptions aux transports scolaires seront possibles en ligne, **uniquement pour les élèves résidant dans le département des Yvelines***, via un accès personnalisé pour chaque dossier sur le site Internet de la CCPH : www.cc-payshoudanais.fr, rubrique « transports scolaires ». Plus facile, plus rapide et plus sûre, l'inscription dématérialisée permet de suivre l'évolution du dossier d'inscription et de payer en ligne. Les familles qui bénéficiaient déjà du service de transport scolaire recevront un courrier précisant leur code personnel d'accès. Pour les premières demandes, il faut se connecter à l'espace d'inscription via le site Internet de la CCPH puis en cliquant sur *Nouvelle demande*.

- Ce service en ligne sera ouvert dès le mois de **juin jusqu'au 15 août** précédant la rentrée scolaire.

Pour ceux qui ne pourraient pas s'inscrire en ligne, notamment pour les élèves résidant dans le département de l'Eure-et-Loir, il est possible de retirer un dossier « papier » au siège de la CCPH, auprès des mairies ou des établissements scolaires. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la CCPH à la rubrique « transports scolaires ». Celui-ci devra être rempli par les demandeurs et transmis à la CCPH avec le paiement pour valider l'inscription, au 22 porte d'Epéron - 78550 Maulette.

- Ce service « papier » est ouvert dès le mois de **juin jusqu'au 31 juillet** précédant la rentrée scolaire.

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epéron - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



Les élèves ayant une résidence alternée ne pourront pas s'inscrire en ligne et devront obligatoirement utiliser le service « papier ».

ATTENTION

Les demandes de souscription à un abonnement CSS (Circuits Scolaires Spéciaux) respectant ces délais seront instruites en priorité (cachet de La Poste faisant foi). Les familles n'ayant pas respecté ces délais pourraient ne pas se voir délivrer la carte « Scol'R » à temps pour la rentrée.

En cas d'emménagement et d'inscription dans un nouvel établissement. (sur présentation de justificatifs), les inscriptions sont possibles tout au long de l'année.

ARTICLE 4 - ABONNEMENT :

L'abonnement CSS (Circuits Scolaires Spéciaux) est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires. Il se matérialise par l'émission d'une carte appelée « Scol'R ». Il est exclusivement destiné aux déplacements de l'élève entre son domicile et son établissement scolaire.

L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte « Scol'R », afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre, son domicile et son établissement, et un seul.

Les enfants dont les parents se partagent la garde en alternance sont autorisés à emprunter deux lignes sous réserve d'un courrier préalable envoyé au service Transports pour déclaration et sous réserve de places disponibles.

Aucun remboursement ne sera possible en milieu d'année si l'élève n'utilise plus son titre. La cotisation est due pour l'année complète, sans prorata possible (voir les conditions générales d'utilisation du STIF).

Toutefois, sur justificatifs, il sera possible de rembourser les familles, uniquement en début d'année durant les premiers mois, en cas :

- De déménagement hors du périmètre de la CCPH si l'enfant ne peut pas utiliser son titre de transport,
- De changement d'établissement scolaire si celui-ci n'est pas desservi par l'un des circuits spéciaux en gestion par la CCPH,
- De non correspondance totale entre l'offre et les horaires d'entrée et de sortie de l'établissement, à réception des emplois du temps de l'établissement.

Il conviendra de restituer le titre de transport, de justifier précisément les motifs de cette demande et de fournir un RIB. Avant remboursement, la CCPH étudiera chaque dossier.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE :

La CCPH respecte les conditions d'éligibilité déterminées par le STIF dans son règlement régional, pour faciliter plus particulièrement l'accès aux transports scolaires aux élèves dits « éligibles » dont les besoins en matière de déplacement sont considérés comme prioritaires.

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epéron - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé, en priorité, aux enfants :

- Résidant d'une commune du territoire de la CCPH,
- Suivant un enseignement du second degré, et étant scolarisé dans les collèges publics François Mauriac de Houdan et Georges Pompidou d'Orgerus,
- Étant scolarisé avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire
- Étant domicilié à 3 km ou plus de l'établissement scolaire pour pouvoir bénéficier des subventions. *(La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique du STIF sur la base du parcours à pieds le plus court).*

L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes ne respectant pas l'un des critères ci-dessus, dites « non éligibles », sont laissées à la libre appréciation de l'autorité organisatrice.

CAS DE DANGEROUSITE :

Toutefois, votre enfant peut, s'il réside à moins de 3 km de son établissement, bénéficier d'une dérogation pour parcours dangereux. Dans ce cas, il bénéficiera des mêmes subventions qu'un élève dit « éligible ». La dangerosité de certains parcours est déterminée par la CCPH avec accord du STIF. Vous n'avez aucune démarche à faire, la CCPH se charge des demandes auprès du STIF.

Le service ne peut être emprunté pour d'autres motifs que la fréquentation des établissements secondaires mentionnés ci-dessus. Les élèves sont pris en charge de l'arrêt le plus proche du domicile à l'établissement fréquenté, tous deux mentionnés sur le titre de transport.

ARTICLE 6 - TARIFS :

La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement est fixé par le STIF. Il est identique quel que soit la longueur du trajet effectué :

- Pour les élèves éligibles, le tarif est égal à 35 % du prix de référence de la carte « Scol'R » délivrée pour les lignes régulières routières pour un trajet de quatre sections.

À ce prix régional, peuvent venir en déduction diverses subventions accordées par les collectivités locales et, le cas échéant, être augmenté de frais de dossier. La CCPH informe les usagers à partir du mois de juin, durant la période d'inscription, sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

ARTICLE 7 - PAIEMENTS :

L'abonnement est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS

Avec l'un des moyens de paiement acceptés :

- Pour les inscriptions faites en ligne sur le site Internet (uniquement pour les élèves résidant dans le département des Yvelines*) :

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epéron - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



Accuse de réception en préfecture
078-247800550-20150401-CCPHDELIB232015-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015
Date de réception préfecture : 01/04/2015

✓ Règlement par carte bancaire,

➤ Pour les inscriptions délivrées sous format papier et pour les inscriptions faites en ligne sous réserve d'avoir imprimé le bordereau de paiement s'il n'est pas possible de procéder à un paiement en ligne :

- ✓ Par espèces avec l'appoint en se déplaçant au siège de la CCPH,
- ✓ Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, par courrier ou en se déplaçant au siège de la CCPH.

ARTICLE 8 - DELIVRANCE DE LA CARTE « SCOL'R » :

L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins) et sont indiqués : les nom et prénom du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et l'arrêt de montée.

La carte « Scol'R » est envoyée au représentant légal de l'élève par courrier après paiement effectif de cette dernière. Elle est accompagnée d'un mode d'emploi.

Le titulaire de l'abonnement CSS doit impérativement présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées, et ses parents sont invités à régulariser la situation.

Lorsqu'un élève est contrôlé à plusieurs reprises sans titre de transport, la CCPH adresse un courrier aux parents d'élèves les invitant à régulariser la situation dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, il est demandé au transporteur de ne plus accepter l'enfant dans le car.

En cas de perte ou de vol, le remplacement de la carte s'effectue par courrier, en précisant l'identité de l'élève et le circuit emprunté, auprès de la CCPH qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire fixée par le STIF, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèces au guichet de la CCPH.

Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles, sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics réguliers de voyageurs, sauf si l'élève est muni d'une attestation provisoire.

Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait.

Sans titre conforme, l'élève ne peut être autorisé à emprunter le service des transports scolaires. Afin d'adapter au mieux le service dès la rentrée, il est demandé de respecter les dates d'inscriptions, détaillées à l'article 3 du présent règlement.

ATTENTION

**La carte de transport « Scol'R » sera exigée dès les premiers jours de la rentrée scolaire.
Les retardataires auront trois semaines pour se mettre en règle.**

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epéron - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



ARTICLE 9 - TRAJET / SECURITE :

Les élèves transportés sont tenus de se conformer à l'ensemble des prescriptions du présent règlement et notamment aux dispositions suivantes :

À L'ARRÊT DE CAR :

- Être à l'endroit désigné sur son titre de transport à l'heure prévue et un peu en avance,
- Attendre calmement le car en respectant les règles de vie en communauté,
- Ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des cars.

À L'ARRIVÉE DU VÉHICULE :

- Attendre que le car soit bien arrêté,
- Ne pas se précipiter sur la porte,
- Présenter sa carte de transport au conducteur tous les jours (matin et soir),
- Faire monter les plus jeunes en premier,
- Se diriger directement vers les places assises libres,
- Ne pas attendre l'arrivée de son camarade dans le véhicule suivant au risque de ne plus avoir de place disponible.

À BORD DU VÉHICULE :

- Déposer ses effets personnels sous les sièges ou dans les porte-bagages pour ne pas gêner et laisser libre d'accès le couloir, les portes et issues de secours. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.
- Attacher sa ceinture de sécurité. Les élèves ont l'obligation de boucler leur ceinture de sécurité et ne la quitter qu'après l'arrêt complet du véhicule. Le non-port sera considéré comme un acte d'indiscipline et pourra donner lieu à l'application des sanctions prévues par ce règlement. De plus, l'élève est passible d'une peine d'amende en cas de contrôle des forces de l'ordre (ou son représentant légal),
- Rester assis pendant tout le trajet, ne se lever qu'à l'arrêt complet du car. Toute indiscipline sera sanctionnée selon la gravité,
- Garder le véhicule propre et ne pas l'endommager sous peine d'être sanctionné et de prendre à sa charge les frais de remise en état, ce qui n'exclut pas une plainte éventuelle du transporteur auprès des forces de l'ordre pour dégradation volontaire du bien d'autrui,
- Avoir un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres usagers.

Il est notamment interdit :

- ✓ de parler au conducteur sans motif valable,
- ✓ de jouer, de crier, de projeter des objets,
- ✓ de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours,
- ✓ de se pencher au dehors,
- ✓ de dégrader le matériel,
- ✓ de porter atteinte aux autres usagers,
- ✓ de fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets,

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epéron - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



- ✓ de manger, de boire ou détenir de l'alcool.

À LA DESCENTE DU CAR :

- Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné de manière que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne. L'organisateur et le transporteur ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable par les parents en cas de manquement à ces règles de sécurité.
- Les élèves sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le car au matin et le soir après la descente.

En cas de panne, les élèves attendent les instructions du chauffeur ou le cas échéant de l'accompagnateur avant de quitter le bus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgences.

En respectant ou en faisant respecter les présentes consignes de prévention, l'enfant pourra ainsi contribuer à assurer sa propre sécurité comme celle de ses camarades.

ARTICLE 10 - SANCTIONS :

En cas d'indiscipline d'un enfant et de non-respect du présent règlement, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur. L'organisateur du circuit prévient sans délai le collège. La CCPH engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par courrier aux familles
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur
- Exclusion de plus longue durée prononcée par l'organisateur.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur et à l'extérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

ARTICLE 11 - MISE A DISPOSITION DU SERVICE / INTEMPERIES :

Le service de ramassage scolaire est à disposition chaque jour de cours, du lundi au vendredi, sauf vacances scolaires.

En cas d'intempéries (neige, verglas, ...) et en fonction des conditions de circulation ou de grève, le ramassage peut être annulé sur arrêté préfectoral ou par décision du transporteur en concertation avec les services de la CCPH.

Les Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir informent les transporteurs, les organisateurs locaux et l'Inspection Académique qui, à son tour, prévient les établissements scolaires. Les parents sont donc invités à consulter le site Internet de la préfecture de leur département et à récupérer leurs enfants à la sortie de l'école.

En cas d'incident et de non présence du bus à l'arrêt le matin ou si les conditions climatiques ne permettent pas d'assurer en toute sécurité le transport des élèves par car, les familles doivent assurer le transport des élèves.

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epemon - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr

ATTENTION

La CCPH ne peut être tenue responsable des élèves qui prennent l'initiative de partir ou de rentrer seuls.

ARTICLE 12 - ACCUEIL DES CORRESPONDANTS ETRANGERS :

Les correspondants de nationalité étrangère, dans le cadre d'échanges, bénéficient de la gratuité du transport sur les circuits spéciaux scolaires organisés par la CCPH, s'ils sont hébergés par une famille d'accueil dont l'enfant est titulaire d'une carte Scol'R.

Une autorisation de circulation temporaire de la durée de leur séjour, valable dans la stricte limite des places disponibles sur le service emprunté, est alors délivrée par le représentant de la collectivité.

L'établissement scolaire est seul habilité à valider les démarches en vue de la délivrance d'une autorisation de transport. La demande devra être adressée sous forme d'écrit accompagnée de la liste des élèves avec une copie de leur titre de transport et la liste des correspondants avec si possible une copie de leurs pièces d'identité.

Le délai de rigueur à respecter est de 15 jours avant l'arrivée des correspondants.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTIONS DU TRANSPORTEUR :

Les questions relatives au véhicule, à sa conduite, sont de la seule responsabilité du conducteur qui relève de la seule autorité du transporteur, dans le respect des clauses du marché conclu. Il est chargé de faire appliquer le présent règlement dans le car et de veiller à assurer le meilleur service.

Entre autres, il doit :

- Respecter les itinéraires, les arrêts et les horaires définis par la CCPH et figurant au marché,
- Veiller à la présence des pictogrammes et à l'utilisation du signal de détresse à chaque arrêt,
- Éviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge ou de dépose,
- Garder les portes de son véhicule fermées jusqu'à l'arrêt total de celui-ci,
- Être attentif à la montée et la descente des élèves aux différents points d'arrêts,
- Informer, oralement ou par affichette apposée dans le véhicule, les élèves de l'obligation de boucler leurs ceintures de sécurité,
- Attendre que tous les enfants soient assis avant de démarrer, s'assurer que les portes soient bien fermées, et que les élèves descendus ne cherchent pas à traverser devant le véhicule,
- Vérifier, en fin de service, que l'ensemble des élèves soit bien descendu du véhicule.

Le conducteur doit signaler au responsable de l'entreprise, qui devra aussitôt aviser la CCPH, les difficultés de tout ordre rencontrées tout au long du trajet.

En cas d'altercation entre élèves à bord du véhicule, le conducteur doit uniquement intervenir verbalement, protéger et mettre à l'écart les autres passagers et si besoin alerter les forces de l'ordre.

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Éperon - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serre
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orges
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Accuse de réception en préfecture
078-247800550-20150401-CCPHDEL18232015-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015
Date de réception préfecture : 01/04/2015

En cas d'indiscipline des élèves, le conducteur signale le fait dont il a été témoin ou qu'il a pu constater au responsable de l'entreprise qui saisira la CCPH. Il revient à la CCPH de prendre les mesures adaptées en application du présent règlement.

Afin d'assurer la sécurité et la discipline dans le véhicule, le conducteur peut être amené à s'arrêter ou encore à imposer des places déterminées aux élèves.

Il est rappelé que le conducteur ne doit pas fumer dans le véhicule sur l'ensemble du service.

De même, l'utilisation du téléphone portable doit être limitée et se faire uniquement à l'arrêt du véhicule.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE ET OBLIGATION DES PARENTS :

Les parents d'élèves doivent avoir une attention particulière sur le rôle de surveillance des enfants : le matin entre le domicile et lorsque l'enfant est installé dans le véhicule – le soir entre le point de dépôt et le retour au domicile.

La responsabilité des parents est également engagée sur les trajets, et notamment du fait du comportement de l'enfant durant cette période (remboursement des dégâts occasionnés, paiement des contraventions pour non port de la ceinture...)

Il convient donc que les parents ou l'élève soient couverts par une assurance « responsabilité civile » couvrant l'élève en tant qu'usager des transports scolaires durant les trajets domicile > point de montée, point de descente > établissement et vice versa.

Ils doivent rappeler à leurs enfants, les obligations de bonne tenue et de respect des règles du présent règlement.

Par ailleurs, les parents sont tenus :

- De ne pas stationner aux points d'arrêts avec leurs véhicules,
- D'accompagner à l'arrêt indiqué sur la carte, au plus proche du domicile, et de reprendre au même arrêt leurs enfants.

Pour toute réclamation, veuillez adresser votre courrier à la CCPH – services transports scolaires – 22 porte d'Epéron - 78550 Maulette ou par téléphone au 01 30 46 82 92.

La responsabilité des élèves est partagée lors des étapes successives du trajet maison > arrêt scolaire > école > arrêt scolaire > maison ainsi qu'il suit :

	Trajet Maison > Arrêt de car	Dans le Car	Point de descente > collège
Le Matin	Les élèves et les parents	Le transporteur et l'organisateur (CCPH)	Les élèves et les parents
	Collège > Arrêt de car	Dans le car	Point de descente > Domicile
Le Soir	Les élèves et les parents	Le transporteur et l'organisateur (CCPH)	Les élèves et les parents

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epéron - BP 15 - 78550 Maulette – Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr



Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20150401-CCPHDELIB232015-DE
Date de télétransmission : 01/04/2015
Date de réception préfecture : 01/04/2015

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR :

Les parents prennent connaissance du présent règlement et l'acceptent lors de l'inscription. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 30 mars 2015.

Fait à Maulette, le 1^{er} avril 2015

Le Président,

Jean-Jacques MANSAT,



** La CCPH bénéficie d'une dérogation pour que les élèves d'Eure-et-Loir puissent bénéficier des mêmes tarifs de transport scolaire que les élèves des Yvelines. En effet, les transports scolaires vers les collèges de Houdan et d'Orgerus sont gérés par la CCPH sur délégation du STIF. Le service d'inscription et de paiement en ligne est mis en place par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et a été configuré uniquement sur le périmètre de la Région Ile De France.*

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epemon - BP 15 - 78550 Maulette - Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr

